

I B P T

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'IBPT publie un rapport sur l'impact d'un quatrième opérateur mobile

Bruxelles, 12 juillet 2018 – Le régulateur des télécommunications publie aujourd'hui son rapport concernant l'impact d'un potentiel quatrième opérateur de réseau mobile. Ce rapport a été rédigé à la demande du vice-Premier ministre et ministre des Télécommunications, Alexander De Croo, lorsqu'il s'est avéré que le marché manifestait un intérêt vis-à-vis d'un quatrième opérateur de réseau mobile actif sur le marché belge. Le gouvernement fédéral analyse actuellement le caractère opportun de l'attribution de spectre à un quatrième opérateur mobile dans le but de favoriser à terme la concurrence et le bien-être des consommateurs sur le marché de la téléphonie mobile.

En 2019, une vaste mise aux enchères de spectre aura à nouveau lieu. Dans ce cadre, les opérateurs mobiles peuvent faire une offre pour obtenir des bandes de fréquences. Outre les fréquences mobiles déjà existantes, dont les licences expirent en mars 2021 (les bandes 900, 1800 et 2000 MHz), de nouvelles fréquences seront également mises aux enchères pour une utilisation à partir de 2020 (à savoir les bandes 700, 1400, 3600 MHz). Ces nouvelles fréquences conviennent notamment à la nouvelle technologie 5G.

Le rapport analyse dans un premier temps la situation concurrentielle actuelle sur le marché mobile. L'IBPT constate qu'il existe trois opérateurs de réseau mobile sur le marché mobile. Il n'y a pas de problèmes d'accès importants pour les MVNO et les autres prestataires de services, contrairement au marché fixe. En outre, l'IBPT conclut, en ce qui concerne le niveau des prix, que les coûts des services de téléphonie mobile en Belgique connaissent une tendance à la baisse ces dernières années.

Malgré cette diminution des prix, les produits mobiles belges ne sont pas toujours bon marché par rapport aux produits dans les pays voisins. Les formules mobiles sont relativement chères dans notre pays, surtout en ce qui concerne les profils de consommation comprenant un volume de données élevé. La couverture et la qualité de service par contre sont bonnes, voire très bonnes.

Un quatrième acteur peut donc jouer un rôle positif dans le renforcement de la concurrence sur les prix. Sur la base de quelques expériences d'entrée d'un quatrième acteur à l'étranger (France, Pays-Bas, Italie), nous pouvons supposer que les prix diminueront fortement, surtout dans une première phase. Nous constatons également que ces nouveaux entrants arrivent souvent sur le marché avec de nouvelles formules de prix et de nouveaux services, ce qui fait que les opérateurs existants s'adaptent également.

La principale condition pour un marché des télécommunications mobiles avec quatre opérateurs ayant un réseau propre est la présence en suffisance de spectre radioélectrique, de manière à ce que les quatre opérateurs puissent effectivement déployer leur propre réseau. Le rapport de l'IBPT analyse également la possibilité technique d'attribuer du spectre dans les bandes existantes

et nouvelles à un quatrième opérateur, ainsi que les effets possibles d'une telle attribution à court et à long terme.

Grâce à la mise aux enchères, du spectre supplémentaire sera à nouveau disponible sur le marché. Même avec un quatrième acteur, les nouvelles bandes mises à disposition augmenteront la quantité de spectre pour les acteurs existants. Il y a donc suffisamment de spectre pour quatre opérateurs mobiles. Cependant, les opérateurs existants devront s'adapter à la nouvelle situation après la mise aux enchères. L'un des principaux défis auxquels un éventuel quatrième opérateur sera confronté est l'obtention des permis de bâtir et d'environnement nécessaires pour les sites, les antennes et les normes de rayonnement, en particulier à Bruxelles.

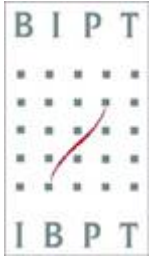
Il est moins évident de déterminer quel sera l'impact à plus long terme et sur le niveau général d'investissement et donc de qualité. En effet, il existe des études contradictoires concernant l'impact sur le niveau global des investissements. Des éléments indiquent également que le niveau d'investissement des opérateurs existants sera peut-être mis sous pression en raison des bénéfices réduits, surtout pour un opérateur dont les bénéfices seraient inférieurs à ceux de ses pairs.

L'impact sur le niveau de qualité est double. D'une part, l'on peut s'attendre à ce qu'une concurrence accrue s'accompagne d'une augmentation de l'innovation. D'autre part, des bénéfices en baisse peuvent également signifier que les opérateurs investiront moins dans des zones où la concurrence ne joue pas (par exemple la couverture des zones rurales) ou qu'ils réduiront les dépenses liées à la qualité en réponse à la concurrence sur les prix. En ce qui concerne le premier point, il convient de remarquer que les exigences de couverture associées aux licences peuvent garantir une couverture adéquate.

Dans l'étude, l'IBPT souligne également l'utilité des mesures qui existent déjà, comme l'augmentation de la transparence, la comparaison des prix via www.meilleurtarif.be, les cartes de couverture et le baromètre de qualité. En outre, la décision d'analyse de marché adoptée récemment est également importante : l'accès aux réseaux fixes (réseau fibre optique, cuivre et câble) y est notamment imposé afin de stimuler la concurrence sur les marchés de la télévision et de la large bande. Cette régulation permet aux opérateurs mobiles sans réseau fixe propre (comme Orange) de proposer la téléphonie mobile avec des services de télévision et de large bande. Étant donné que la téléphonie mobile est aussi de plus en plus souvent achetée dans des offres groupées (appelées quadruple play), l'accès aux réseaux fixes est et reste, selon l'IBPT, également crucial pour la situation concurrentielle sur le marché mobile, même avec l'introduction d'un quatrième acteur.

Enfin, l'IBPT note que la possibilité d'entrée pour un quatrième acteur n'est qu'une option qui doit finalement être laissée au choix du marché. Le choix qu'il convient donc de faire ici par le biais de la mise aux enchères du spectre est celui de permettre ou non une entrée éventuelle sur le marché s'il existe un intérêt commercial pour celle-ci. Si au final aucun intérêt ne se manifeste, par exemple en raison des difficultés et des obstacles décrits ci-dessus, les opérateurs existants conserveraient l'ensemble du spectre. L'IBPT n'exclut pas non plus que, même avec l'arrivée d'un quatrième opérateur, le marché de la téléphonie mobile puisse à terme connaître à nouveau une consolidation. Toutefois, la concurrence accrue due à l'arrivée d'un quatrième opérateur aura entre-temps joué pleinement son rôle.

Pour de plus amples renseignements :



Jimmy Smedts

Porte-parole / Woordvoerder

f : +32 2 226 88 22, m : +32 478 63 91 82

IBPT - Ellipse Building - Bâtiment C - Boulevard du Roi Albert II 35 - 1030 Bruxelles - Belgique

www.ibpt.be